

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 1^{er} mars 2004 pris en application du décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat

NOR : BUDR0407065A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mars 1974 relatif au paiement sans ordonnancement préalable dans la région Lorraine,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 1974 susvisé, la liquidation et le paiement des rémunérations des personnels civils et ouvriers de la base aérienne 116 de Luxeuil, gérés par le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement Nord-Est à Metz, sont assurés par le trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire.

Art. 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Art. 3. - Le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2004.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la comptabilité publique.*

J. BASSERIS

BUDGET ET RÉFORME BUDGÉTAIRE

Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours

NOR : BUDR0404056B

CRÉDITS OUVERTS SUR LA PÉRIODE DU 2 AU 6 FÉVRIER 2004 (Gestion 2004)

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en euros)	CRÉDIT de paiement ouvert (en euros)
Affaires étrangères				
TITRE III				
Moyens généraux des services	37-90	4 février 2004	»	36 966
TITRE IV				
Coopération militaire et de défense	42-29	4 février 2004	»	7 180
TITRE V				
Equipements administratifs et divers	57-10	4 février 2004	706	706
Totaux pour la section			706	44 852
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales				
TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services	34-97	4 février 2004	»	275 501
Subventions de fonctionnement à divers établissements publics	36-22	4 février 2004	»	1 244
Statistiques	37-14	4 février 2004	»	546 797
Programme « Formation, recherche et développement »	39-01	4 février 2004	»	9 123
TITRE IV				
Agri-environnement et amélioration des structures agricoles	44-41	4 février 2004	»	19 267
Promotion et contrôle de la qualité	44-70	4 février 2004	»	150 899
TITRE V				
Espace rural et forêts : travaux et acquisitions	51-92	4 février 2004	1 850	1 850
Totaux pour la section			1 850	1 004 681
Culture et communication				
TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services centraux et déconcentrés	34-97	4 février 2004	»	402
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale et des archives nationales	34-98	4 février 2004	»	9 869
TITRE V				
Patrimoine monumental	56-20	4 février 2004	193 672	1 901 335
Totaux pour la section			193 672	1 911 606

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en euros)	CRÉDIT de paiement ouvert (en euros)
Ecologie et développement durable				
TITRE III				
Vacations et indemnités diverses.....	31-95	4 février 2004	»	56 186
Cotisations sociales. – Part de l'Etat.....	33-90	4 février 2004	»	18 728
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	4 février 2004	»	7 283
Subventions de fonctionnement à divers établissements publics.....	36-41	4 février 2004	»	401 071
Total pour la section.....			»	483 268
Economie, finances et industrie				
TITRE III				
Autres personnels non titulaires. – Rémunérations.....	31-97	4 février 2004	»	3 523
Cotisations sociales. – Part de l'Etat.....	33-90	4 février 2004	»	937
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	4 février 2004	»	1 056 663
Subventions de fonctionnement.....	36-10	4 février 2004	»	2 576
Direction générale des impôts et Trésor public: dépenses diverses.....	37-50	4 février 2004	»	114 705
Travaux de recensement, enquêtes statistiques et études économiques.....	37-75	4 février 2004	»	409 420
Formation.....	37-90	4 février 2004	»	197 983
TITRE VI				
Reconversion et restructurations industrielles.....	64-96	4 février 2004	622 000	622 000
Ecoles nationales supérieures des mines.....	66-70	4 février 2004	1 000 000	1 000 000
Totaux pour la section.....			1 622 000	3 407 807
Equipement, transports, logement, tourisme et mer				
I. – SERVICES COMMUNS				
TITRE III				
Rémunérations des personnels.....	31-90	4 février 2004	»	58 121
Personnel rémunéré sur une base autre que celle du statut de la fonction publique.....	31-93	4 février 2004	»	16 170
Indemnités et allocations diverses.....	31-94	4 février 2004	»	847 323
Autres rémunérations.....	31-95	4 février 2004	»	2 159 350
Cotisations sociales. – Part de l'Etat.....	33-90	4 février 2004	»	300 990
Prestations sociales versées par l'Etat.....	33-91	4 février 2004	»	2 972
Information, réalisation et diffusion de publications.....	34-60	4 février 2004	»	6 602
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés.....	34-97	4 février 2004	»	4 294 300
Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun.....	34-98	4 février 2004	»	17 978
TITRE V				
Opérations concertées d'aménagement et de construction d'intérêt public conduites par l'Etat.....	57-92	4 février 2004	129 022	129 022
Totaux pour la section.....			129 022	7 832 828
Equipement, transports, logement, tourisme et mer				
III. – TRANSPORTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE				
TITRE III				
Services techniques et actions internationales dans le domaine routier.....	37-46	4 février 2004	»	200 496
TITRE V				
Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité et d'exploitation des infrastructures.....	53-46	4 février 2004	»	858 996
Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentations et études générales.....	53-47	4 février 2004	»	19 425 934
Total pour la section.....			»	20 485 426
Equipement, transports, logement, tourisme et mer				
IV. – MER				
TITRE III				
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés et d'intérêt commun. – Entretien et exploitation.....	34-98	4 février 2004	»	14 639
Ports maritimes. – Entretien et exploitation.....	35-34	4 février 2004	»	551 243
Total pour la section.....			»	565 882
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales				
TITRE IV				
Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.....	46-91	3 février 2004	»	200 000
Total pour la section.....				200 000

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en euros)	CRÉDIT de paiement ouvert (en euros)
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales				
TITRE III				
Défense et sécurité civiles. – Moyens de fonctionnement.....	34-31	4 février 2004	»	31 940
Police nationale. – Moyens de fonctionnement.....	34-41	4 février 2004	»	1 481 141
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	4 février 2004	»	3 434
Administration préfectorale. – Dépenses diverses.....	37-10	4 février 2004	»	415
Dotations globalisées de préfetures.....	37-30	4 février 2004	»	7 912
Instituts d'études et autres organismes.....	37-50	4 février 2004	»	65 316
TITRE V				
Equipement immobilier.....	57-40	4 février 2004	153 559	153 559
Informatique, télématique et transmissions. – Dépenses d'équipement.....	57-60	4 février 2004	7 886	7 886
TITRE VI				
Participation des Communautés européennes à divers programmes en cofinancement	67-58	4 février 2004	58 872	58 872
Totaux pour la section			220 317	1 810 475
Jeunesse, éducation nationale et recherche				
I. – JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT SCOLAIRE				
TITRE III				
Enseignement secondaire. – Rémunérations des personnels titulaires et stagiaires	31-93	4 février 2004	»	502 970
Cotisations sociales. – Part de l'Etat.....	33-90	4 février 2004	»	114 171
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	4 février 2004	»	3 408
Formation des personnels.....	37-20	4 février 2004	»	3 200
Total pour la section			»	623 749
Jeunesse, éducation nationale et recherche				
II. – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR				
TITRE IV				
Bourses, secours d'études et contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens	43-71	4 février 2004	»	474 117
TITRE V				
Investissements. – Enseignement supérieur et recherche	56-10	4 février 2004	»	1 202 530
Total pour la section			»	1 676 647
Justice				
TITRE III				
Services judiciaires, moyens de fonctionnement et de formation.....	37-92	4 février 2004	»	46 152
TITRE V				
Conseil d'Etat. – Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. – Travaux de modernisation.....	57-51	4 février 2004	38 112	38 112
Equipement.....	57-60	4 février 2004	121 958	121 958
Totaux pour la section			160 070	206 222
Travail, santé et solidarité				
I. – TRAVAIL				
TITRE III				
Subventions aux établissements publics et autres organismes.....	36-61	4 février 2004	»	61 049
Services déconcentrés. – Moyens de fonctionnement.....	37-61	4 février 2004	»	1 539 803
TITRE IV				
Fonds social européen (FSE).....	43-72	4 février 2004	»	43 362 916
Promotion de l'emploi et adaptations économiques	44-79	4 février 2004	»	14 625 688
Total pour la section			»	59 589 456
Travail, santé et solidarité				
II. – SANTÉ, FAMILLE, PERSONNES HANDICAPÉES ET SOLIDARITÉ				
TITRE III				
Autres dépenses d'action sociale.....	33-92	4 février 2004	»	21 239
TITRE IV				
Interventions en faveur de la famille et de l'enfance	46-34	4 février 2004	»	21 260
Développement social.....	46-36	4 février 2004	»	191 341
Action interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.....	47-16	4 février 2004	»	1 097
Total pour la section			»	234 937

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en euros)	CRÉDIT de paiement ouvert (en euros)
Défense				
TITRE III				
SGA. - DGSE. - DPSD. - PPE. - DSN. - DICOD. - CGA. - AP. - Entretien et achats de matériels. - Fonctionnement et entretien immobilier.....	34-01	4 février 2004	»	4 003
SSA. - DRM. - EMA/OIA. - SEA. - EMA/EMIA outre-mer. - Fonctionnement.....	34-02	4 février 2004	»	3 267 931
Armée de l'air. - Fonctionnement.....	34-03	4 février 2004	»	66 265
Armée de terre. - Fonctionnement.....	34-04	4 février 2004	»	29 886
Marine. - Fonctionnement.....	34-05	4 février 2004	»	77 713
Gendarmerie. - Fonctionnement.....	34-06	4 février 2004	»	39 561
Délégation générale pour l'armement. - Fonctionnement.....	34-08	4 février 2004	»	2 040 514
TITRE V				
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	4 février 2004	53 251	53 251
Equipements des armées.....	53-81	4 février 2004	1 058 963	1 058 963
Infrastructure.....	54-41	4 février 2004	654 335	654 335
Soutien des forces.....	55-11	4 février 2004	108 843	108 843
Entretien programmé des matériels.....	55-21	4 février 2004	80 002	80 002
Totaux pour la section.....			1 955 394	7 481 267

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

Arrêté du 8 mars 2004 portant déclassement du domaine public routier national et remise au service des domaines pour aliénation d'une parcelle de terrain à Bressols (Tarn-et-Garonne)

NOR : *EQU0400384A*

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 mars 2004, est déclassée du domaine public routier national et remise au service des domaines pour aliénation la parcelle de terrain située sur le terri-

toire de la commune de Bressols (Tarn-et-Garonne), cadastrée section ZO n° 445, d'une superficie de 195 mètres carrés, figurée en couleur jaune sur le plan parcellaire au 1/2 000 annexé au présent arrêté.

Nota. - Le plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement de Tarn-et-Garonne, 2, quai de Verdun, BP 775, 82013 Montauban Cedex, ou aux archives centrales du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, Arche sud, 92055 La Défense Cedex.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Décret n° 2004-240 du 18 mars 2004 relatif à la prise en compte de la prime spéciale de sujétion au regard du droit à pension des agents du corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière

NOR : *SAN0421001D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 37 ;

Vu le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 modifié portant constitution de la Caisse nationale de retraites prévue à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Après l'article 18 du décret du 26 décembre 2003 susvisé, il est inséré un article 18-1 ainsi rédigé :

« *Art. 18-1.* - Le supplément de pension prévu à l'article 37 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 servi aux agents classés dans le corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière est liquidé sur la base de la moyenne des montants mensuels de la prime spéciale de sujétion perçue pendant les six derniers mois d'activité avant la date d'admission à la retraite.

Dans la limite de 10 % de traitement indiciaire, la prime spéciale de sujétion est soumise à la retenue prévue au I de l'article 2 du décret du 19 septembre 1947 susvisé ainsi qu'à la contribution prévue au I de l'article 3 du même décret. Elle fait également l'objet de la retenue supplémentaire à la charge de l'agent et de la contribution supplémentaire à la charge des collectivités employeurs prévues au I de l'article 37 de la loi du 18 décembre 2003 susmentionnée dans la même limite. »

Art. 2. - Dans la limite de 10 % du traitement indiciaire, la prime spéciale de sujétion est prise en compte dans le calcul du supplément de pension ainsi que des retenues et contributions